

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

**JEUDI
5 SEPTEMBRE
2019
2019-09-05**

Session spéciale du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2019 à 18 heures 30,
au bureau de la Mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENTE : Madame Annie Bélanger, siège # 3

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Christine Gélinas, directrice générale
 adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

1. **LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-295

4. **CONCORDANCE - EMPRUNT PAR BILLET – RÈGLEMENT 569** (C-0644)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 778 400 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
569	317 213 \$
569	461 187 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 569, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	29 800 \$	
2021.	30 600 \$	
2022.	31 300 \$	
2023.	32 300 \$	
2024.	33 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	621 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 569 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-296

5. EMPRUNT PAR BILLET – RÈGLEMENT 569 (C-0644)

Date d'ouverture :	5 septembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 septembre 2019
Montant :	778 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2019, au montant de 778 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

29 800 \$	2,40000 %	2020
30 600 \$	2,40000 %	2021
31 300 \$	2,40000 %	2022
32 300 \$	2,40000 %	2023
654 400 \$	2,40000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,40000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 800 \$	2,53000 %	2020
30 600 \$	2,53000 %	2021
31 300 \$	2,53000 %	2022
32 300 \$	2,53000 %	2023
654 400 \$	2,53000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,53000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 800 \$	2,10000 %	2020
30 600 \$	2,10000 %	2021
31 300 \$	2,15000 %	2022
32 300 \$	2,20000 %	2023
654 400 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,50400 Coût réel : 2,63498 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

*QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2019 au montant de 778 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 569. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;*

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 18H45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Christine Gélinas d.g.adj.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
